

COVID-19 OBJECTIF REPRISE

Spécial Insertion par l'Activité Économique (IAE)



Des réponses pour continuer à agir face à la crise sanitaire

Web-meeting à destination des dirigeants, adjoints, encadrants techniques et permanents de structures de l'I.A.E.
Le mardi 26 janvier 2021 - de 10h à 11h30



Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

PROGRAMME

AU PROGRAMME (10h-11h30)

- Introduction de la Web Conférence : M. Marchand - Fédération des acteurs de la solidarité & M. Alliès - Aract IDF
- Rappels concernant les mesures sanitaires en entreprise
 - *Focus sur la gestion d'un cas COVID-19 / cas contacts au sein d'une Ressourcerie : Témoignage de Mme Ansieau – La Ressourcerie 2 mains (93)*
- Le / la Référent.e COVID-19 : Désignation, rôle, missions
- Management du travail en période de crise sanitaire : des repères pour l'action
- Échanges / Réponses à vos questions

LA FÉDÉRATION DES ACTEURS DE LA SOLIDARITÉ

OBJECTIFS ET ACTIONS DU GROUPE D'APPUI IDF « MESURES SANITAIRES & SIAE »

Un groupe d'appui régional, piloté par la FAS IDF, composé de réseaux IAE, de SIAE, de la DIRECCTE.

Objectifs :

- **Soutenir les SIAE dans l'accès aux moyens de protection masques (masques, gants,...) et promouvoir l'offre de masques produits par les SIAE d'IDF.** [Plus d'infos sur [cette page web](#)]
- **Informier et outiller les SIAE sur les obligations et les recommandations de pratiques sur sanitaires au travail** [cf. page dédiée <http://www.grafie.org/groupe-1-mesures-sanitaires-et-reprise-de-l-activite>]
- **Remonter les difficultés et/ou les bonnes pratiques des SIAE, et favoriser les échanges entre structures**

L'ARACT ILE DE FRANCE

L'Aract Île-de-France contribue à la mise en œuvre de politiques publiques nationales ou régionales et capitalise les expériences dans les entreprises.

- Structure de droit privé, elle est administrée paritairement et financée par des fonds publics : [Anact](#), [Direccte Île-de-France](#), [Fond Social Européen](#).
- Elle fait partie du **réseau national** de l'Anact-Aract piloté par l'Anact (Agence nationale), établissement public sous la tutelle du ministère du travail.
- **16 Aract** - Associations régionales **réparties sur l'ensemble du territoire national**
- **Des financeurs publics** : DIRECCTE, CRIF, Anact, FSE, ARS, ...
- **Une cible prioritaire** : les TPE / PME Franciliennes
- **Une équipe pluridisciplinaire** / des partenaires territoriaux (institutionnels, socio-économiques)



MISSIONS DE L'ARACT IDF

Nos missions :

- **Promouvoir l'amélioration des conditions de travail**, en agissant notamment sur l'organisation du travail et les relations professionnelles
- **Conseiller les entreprises de la région IDF, en particulier les TPE/PME** dans leur démarche d'amélioration des conditions de travail.
- **Favoriser la construction d'un dialogue social constructif** autour de ces questions
- **Contribuer à la mise en œuvre des politiques publiques** nationales ou régionales ([Objectif Reprise](#), ...)
- **Capitaliser les expériences de terrain**, pour mettre en lumière les bonnes pratiques et faire connaître les pratiques innovantes en les diffusant auprès des entreprises et des acteurs relais.
- **Concevoir et diffuser des méthodes et outils** pour concilier durablement : **QVT et performance**
- **Conduire une activité de veille, d'études et de prospective**

DOMAINES D'INTERVENTION ET OFFRES DE SERVICES

Nos domaines d'actions / d'intervention :

- Poursuite de l'activité en période de crise sanitaires
- Qualité de vie au travail (QVT)
- Santé au travail et prévention des risques professionnels
- Dialogue et innovation sociale
- Prévention des risques psychosociaux
- Égalité professionnelle
- Développement des compétences et des ressources humaines
- L'accompagnement des mutations économiques et organisationnelles
- ...

Notre offre de services (présentiel /distanciel) :

ASSOCIATION RÉGIONALE POUR L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL

QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL | TÉLÉTRAVAIL | ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES | MANAGEMENT DE LA PRÉVENTION | RISQUES PSYCHOSOCIAUX | SENIORS | NOS KITS

Méthodes
Outils opérationnels,
serious games
Publications

Webinaires
Web-conférences
Web-échanges
Web-échanges

Ateliers
Formations

Accompagnements
individuels / Collectifs

Nous retrouver sur : www.aractidf.org

RAPPELS : PROTOCOLE NATIONAL & MESURES SANITAIRES

ASSURER LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DES SALARIÉS EN ENTREPRISE

VIDÉO du Ministère du travail (2:13')



<https://youtu.be/CZW7N46mjXA>

LE PROTOCOLE NATIONAL SANITAIRE : CE QUE L'ON PEUT RETENIR

Il s'agit d'un [document de référence](#) pour assurer la santé et la sécurité des salariés et la poursuite de l'activité économique.

En synthèse :



1/ Évaluer le risque de contamination et adapter les mesures de prévention en conséquences



2/ Informer et sensibiliser mes salariés



3/ Généraliser le télétravail pour les activités qui peuvent être effectuées à distance et mettre en place les mesures de prévention pour les autres



4/ Isoler les salariés symptomatiques et les cas contacts



5/ Faciliter l'identification des cas contacts par les autorités sanitaires

Principales évolutions actualisation du 06/01/2021 :

- > La **généralisation du télétravail** pour les activités qui le permettent ;
- > L'organisation des **réunions par audio et visio-conférences** ;
- > **L'utilisation de l'application [#TousAntiCovid](#)** pour faciliter le suivi des cas contacts ;
- > La **suspension des moments de convivialité** dans le cadre professionnel ;
- > La **protection des personnes à risque de forme grave de Covid**.

MESURES DE PROTECTION COVID-19 : DES RESSOURCES POUR L'ACTION (1)

Covid-19 : Reprise / poursuite d'activité et prévention des risques

Retrouvez Le [protocole national](#) pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de Covid-19 a été **actualisé le 6 janvier 2021** pour répondre à la situation épidémique actuelle.

Covid-19 : Mesures de protection au travail

Retrouvez les fiches-conseils métiers et guides pour aider les salariés et les employeurs dans [la mise en oeuvre des mesures de protection contre le Covid-19 sur les lieux de travail](#).

Covid-19 : En savoir plus

Sur le site internet du Ministère du Travail : [Coronavirus : Questions/réponses pour les entreprises et les salariés](#) / [guides et conseils de bonnes pratiques](#) à destination
> [des employeurs](#) / [des salariés](#) et de toute personne intervenant dans l'entreprise

@TousAntiCovid

Retrouvez sur le site du Ministère des solidarités et de la santé :

- > Un [questions/réponses](#)
- > un [spot TV](#) sur l'application #TousAntiCovid
- > Une [vidéo](#) sur l'utilisation de l'application et nouvelles mesures sanitaires

MESURES DE PROTECTION COVID-19 : DES RESSOURCES POUR L'ACTION (2)



COVID-19 ET PRÉVENTION EN ENTREPRISE

Ce dossier Covid-19 et prévention en entreprise a pour objectif d'accompagner les entreprises dans cette démarche de prévention :

- [Modes de transmission et effets sur la santé](#)
- [Prévention en entreprise](#) : mesures sanitaires, mesures organisationnelles (circulation dans l'entreprise, risques psychosociaux, [télétravail](#), travail en horaires décalés, travail de nuit, déplacements professionnels), nettoyage des locaux, ventilation, équipements de protection individuelle (EPI), intervenants extérieurs, formation et information...
- [Suivi de l'état de santé des salariés.](#)
- Des foires aux questions sont également proposées dans ce dossier pour répondre aux questions les plus fréquemment posées par les entreprises :
- [Obligations des employeurs et des salariés en période de pandémie](#)
- [Masques de protection respiratoire et risques biologiques](#)
- [Nettoyage en entreprise](#)
- [Risques liés à la Covid-19 lors de travaux sur des matériaux contenant de l'amiante.](#)

COVID-19 : Outils / Dossiers / Affiches

[Plan d'actions Covid-19](#) :

L'outil " Plan d'actions Covid-19 " permet d'aider les entreprises à s'interroger sur les situations à risque Covid-19 et leur propose des mesures très opérationnelles pour agir en conséquence.

[Évaluation des risques professionnels](#)

L'évaluation des risques professionnels constitue une étape cruciale de la démarche de prévention. Elle en est le point de départ.

Elle a pour objectif **d'identifier, d'analyser et de classer les risques** afin de **définir les actions de prévention les plus appropriées.**



[TPE face à la COVID-19 : quelles mesures de prévention adopter ?](#)

[Programme](#) :

- La COVID-19 : ce qu'il faut savoir sur le principe de contamination
- Prévenir le risque de contamination : quels enjeux pour les TPE ?
- Mesures de prévention face à l'épidémie de COVID-19 : quels impératifs ?
- Échanges et réflexions : comment faire en pratique ?



Covid-19

[Dossier Covid](#) de l'assurance maladie, à destination des entreprises.
Retrouvez les conseils par secteur d'activité et les aides aux entreprises.

ATTENTION !
certaines mesures
peuvent être
appelées à évoluer
dans le temps.

CAS COVID / CAS CONTACTS : TÉMOIGNAGE DE LA RESSOURCERIE 2MAINS (93)



Dépôt d'objets à l'entrepôt



La boutique solidaire

COVID-19 : GESTION DES CAS CONTACTS AU TRAVAIL

Points clés de la fiche « Covid-19 : Gestion des cas contacts au travail » :

- Qu'est-ce qu'un cas contact ?
- Que faire face à un cas contact dans l'entreprise ?
Pour le cas contact :
 - 7 jours d'isolement après un contact avec un cas confirmé
 - Pratiquer un test de dépistage le 7e jourPour l'employeur :
 - Contribuer à l'identification des contacts, si le test est positif
 - Avertir les autorités d'un éventuel cluster
 - Assurer la désinfection des locaux, si le cas contact se révèle contaminé
 - Prévenir de nouvelles contaminations



https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/doc_mtei_fiches_covid_gestion_cas_contact_v_22_12_2020_ok.pdf

Pour une information complète et actualisée sur la lutte contre la Covid-19 en entreprise, consultez aussi :
le protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de Covid-19
les guides conseils et bonnes pratiques pour l'employeur et les salariés
les fiches métiers et guides des branches,
les questions/réponses publiées sur le site du Ministère du Travail disponibles sur www.travail-emploi.gouv.fr
et www.code.travail.gouv.fr

RAPPEL OBLIGATIONS & RESPONSABILITÉS EMPLOYEURS

Préserver la santé physique et mentale des salariés :

- « Prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs »
- « Veiller à l'adaptation des mesures de prévention pour tenir compte du changement des circonstances », article L.4121-1 du code du travail »

[Art L.4121-1 du Code du Travail](#)

Obligation pour l'employeur, de protéger la santé physique et mentale et la sécurité des travailleurs :

- Obligation **d'évaluer les risques** et de **prendre des mesures de prévention**
- Veiller à l'**adaptation des mesures** pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à améliorer les situations existantes
- **Obligation de moyens renforcés** dans le code du travail
- **Obligation d'organiser la prévention dans l'entreprise :**
 - Prévoir les délégations de pouvoir en fonction de la taille de l'entreprise
 - Obligation de désigner un ou plusieurs salarié(s) compétent(s) pour s'occuper des activités de protection et de prévention des risques professionnels de l'entreprise [Art. L4644-1 du Code du Travail](#)

RÉFÉRENT.E COVID

RÉFÉRENT.E COVID : DE QUOI S'AGIT-IL ?

Qu'est-ce qu'un.e référent.e COVID 19 ?

C'est la personne qui au sein de l'entreprise, s'assure prioritairement de :

- > **la mise en place et du respect des mesures sanitaires** pour prévenir la COVID 19 dans l'entreprise, en adaptant les préconisations nationales aux conditions propres à l'entreprise
- > **l'information de l'employeur et des salariés**, pour répondre à leurs interrogations liées à la crise sanitaire

L'employeur reste responsable de la santé et de la sécurité au travail de ses salariés.

LE/LA RÉFÉRENT.E COVID 19 : QUI DANS L'ENTREPRISE ?

Tout salarié intéressé par le sujet peut être nommé référent.e COVID-19

- > Dans les petites entreprises : ça peut être **le chef d'entreprise**
- > Pour les entreprises disposant de plusieurs établissements : **1 référent.e par établissement**
- > Selon la taille de l'entreprise : le/la référent.e **peut également être épaulé.e par des suppléants**

Comment est-il/elle désigné.e ?

- **Salarié.e désigné.e par son employeur**, sur la base du volontariat
- **Identité et mission du référent COVID**, communiqués à l'ensemble du personnel

*Depuis le 29 octobre 2020, toute entreprise se doit de désigner un référent COVID.
En cas d'absence de ce dernier, l'entreprise pourrait s'exposer à un manquement à son obligation de sécurité.*

LE/LA RÉFÉRENT.E COVID : CONDITIONS À RÉUNIR

Profil / Prérequis :

- **Être motivé.e**
- **Posséder des connaissances, compétences ou un intérêt** pour les questions de prévention des risques professionnels
- Avoir une **bonne maîtrise des gestes barrières et des consignes** associées
- **Pas d'obligation de bénéficier d'une formation**

Mais nécessité de maîtriser l'ensemble des informations liées à la prévention des risques contre la covid-19

Conditions favorables à sa mise en place :

- **Soutien** de la direction et de l'encadrement
- **Disposer de moyens** suffisants et de **l'autorité / légitimité** nécessaire à la réalisation de sa mission
- **Bonne maîtrise des gestes barrières et du protocole / une formation** si nécessaire
- **Être bien identifié.e** par l'ensemble du personnel de l'entreprise
- Une bonne **capacité à interagir avec différents acteurs** internes et externes à l'entreprise

RÉFÉRENT.E COVID : SON RÔLE

- > "Il s'assure prioritairement de la mise en œuvre des mesures définies et de l'information des salariés".
- > Il devient l'interlocuteur privilégié des salariés sur les thématiques sanitaires, en coopération avec les ressources humaines, les membres du CSE, le service de santé au travail.



L'employeur reste responsable de la santé et de la sécurité au travail de ses salariés.

RÉFÉRENT.E COVID : MISSIONS (Suite)

Protocole sanitaire, évaluation des risques

- ✓ **Sponsor** de la mise en œuvre du **protocole sanitaire national**
- ✓ **Informers les salariés** de toute évolution notoire du protocole sanitaire / mesures sanitaires

Et en fonction :

- *Contribuer à l'élaboration d'un **protocole de prise en charge des salariés symptomatiques et des cas contacts***
- *Contribuer à la mise à jour du **DUERP** de l'entreprise*
- *Proposer / participer à la mise en place de **mesures organisationnelles** permettant la continuité d'activité en sécurité*

MANAGEMENT DU TRAVAIL EN PÉRIODE DE CRISE

MANAGER EN PÉRIODE DE CRISE : 4 REGISTRES D'ACTION PRIORITAIRES

- ❖ Préserver la santé des collaborateurs
- ❖ Organiser le travail
- ❖ Soutenir et réguler la charge au quotidien
- ❖ Préparer la sortie de crise

Des missions prioritaires qui nécessitent que les managers soient eux-mêmes soutenus et accompagnés par leur direction.

MANAGER EN PÉRIODE DE CRISE : PRÉSERVER LA SANTÉ DES COLLABORATEURS

Le manager est un levier essentiel pour élaborer, ajuster et mettre en œuvre le PCA et la démarche de prévention au plus près de la réalité de terrain.

En pratique, que faire côté manager ?

- Fournir les **outils et moyens de protection** pour prévenir les risques de contamination du coronavirus
- **Rappeler les mesures de prévention du risque de contamination**, s'assurer avec eux qu'elles sont applicables et appliquées
- *Si besoin **ajuster l'organisation du travail*** : En complément de la prévention du risque sanitaire, repérer les risques, notamment psycho-sociaux (**RPS**), liés au travail en mode dégradé
- **Faire remonter à la direction les retours de terrain** qui permettent d'**adapter** le plan de continuité d'activité (**PCA**) et le **plan de prévention**

*Responsable devant la loi de la santé et de la sécurité des salariés dans son entreprise,
l'employeur est le garant de la politique de prévention et de sa mise en œuvre*

MANAGER EN PÉRIODE DE CRISE : PRÉSERVER LA SANTÉ DES COLLABORATEURS

Qu'est-ce que cela implique, côté direction ?

- **Mettre à disposition des équipes les protections** nécessaires à l'activité à tous
- **Associer les managers aux mises au jour du PCA** ainsi qu'à l'évaluation des nouveaux risques liés au travail en mode dégradé **et à la définition de plan d'action adaptés**
- **Laisser des marges de manœuvre aux managers** afin d'ajuster l'organisation générale à la réalité du terrain dans un objectif de prévention
- **Organiser régulièrement des temps de communication avec les managers et leur apporter une information continue** sur d'éventuelles mesures émanant des autorités de santé, prestataires, fournisseurs, clients ou direction générale de l'entreprise

*Responsable devant la loi de la santé et de la sécurité des salariés dans son entreprise,
l'employeur est le garant de la politique de prévention et de sa mise en œuvre*

PRÉVENTION DES RPS & QVT : QUELQUES RESSOURCES

Ressources du réseau



Aract IDF :

- RPS : <http://www.aractidf.org/risques-psychosociaux>
- QVT : <https://www.aractidf.org/qualite-de-vie-au-travail>

Anact :

- RPS : <https://www.anact.fr/themes/risques-psychosociaux>
- QVT : <https://www.anact.fr/themes/qualite-de-vie-au-travail>

Supports d'information et outils d'évaluation de l'INRS :

- ED 6349 : « Risques psychosociaux, comment agir en prévention des RPS ? »
<https://www.inrs.fr/media.html?refINRS=ED%206349>
- ED 6403 : « Evaluer les facteurs de risques psychosociaux : l'outil RPS-DU » :
<https://www.inrs.fr/media.html?refINRS=ED%206140>
- L'outil « Faire le point RPS » dans sa version numérique renouvelée : <http://www.inrs.fr/publications/outils/faire-le-point-rps>
- Organiser la reprise d'activité en prévenant les risques psychosociaux : **9 points clés pour agir**
[Infographie](#)
- ED 6125 « Démarche d'enquête paritaire du CSE concernant les suicides ou les tentatives de suicide »
<https://www.inrs.fr/media.html?refINRS=ED%206125>



Jeu : Les RPS dans le document unique



Publications



Jeu : Les Essentiels QVT



MANAGER EN PÉRIODE DE CRISE : ORGANISER LE TRAVAIL

Au quotidien, le manager assure l'organisation du travail de son équipe.

En pratique, que faire côté manager ?

- **Adapter l'organisation du travail** en fonction du personnel disponible, du risque sanitaire, et des contraintes économiques
- **Ajuster les objectifs, les priorités et les délais** au contexte
- **Aménager les conditions de travail pour les activités sur site, à l'extérieur et à distance**
- En lien avec la direction, les fonctions supports (RH, prévention, informatique) et les équipes concernées, **réévaluer régulièrement quels sont les métiers et services indispensables au bon fonctionnement de l'activité en présentiel**
- En s'appuyant sur les retours d'expérience des premières semaines, **refaire le point sur les activités qui peuvent être réalisées en télétravail**, et s'assurer que les conditions techniques, organisationnelles et humaines soient réunies pour ce faire.
- **Accueillir les nouveaux salariés par des modalités adaptées** : organiser des briefings (à distance si besoin), mettre à disposition des moyens nécessaires à la prise de poste, organiser la formation en situation de travail, accompagner et suivre la prise de fonction des nouveaux dans la durée?

MANAGER EN PÉRIODE DE CRISE : ORGANISER LE TRAVAIL

Et sur le plan RH, en lien avec les RH et le service de santé au travail si nécessaire

- Adapter les modalités de travail **aux situations individuelles**
- **Anticiper les mesures RH** à mettre en œuvre face à la COVID
- **Adapter le dispositif d'accompagnement individuel** pour les personnes en situation de handicap, de maladie chronique, de fragilité
- **Faire évoluer le plan de développement des compétences**

MANAGER EN PÉRIODE DE CRISE : ORGANISER LE TRAVAIL

Qu'est-ce que cela implique, côté direction ?

- **Laisser des marges de manœuvre aux managers** afin qu'ils puissent re-dimensionner l'activité en fonction des moyens réellement disponibles
- **Être à l'écoute des difficultés éventuelles que les managers rencontrent** dans ce travail d'organisation, et **apporter des réponses** à leurs besoins
- **Mobiliser les fonctions supports** (RH, prévention, informatique) pour qu'elles soient en mesure, y compris à distance, d'apporter le soutien et les ressources nécessaires

MANAGER EN PÉRIODE DE CRISE : SOUTENIR ET RÉGULER LA CHARGE DE TRAVAIL

Soutenir les équipes pour qu'elles puissent réaliser leur travail, constitue classiquement le cœur de l'activité de l'encadrement de proximité.

En pratique, que faire côté manager ?

- **Clarifier les objectifs**, les livrables, la qualité du travail attendue pour chacun
- **Réguler la charge de travail** de l'équipe, en agissant sur la programmation de l'activité et en ajustant les priorités aux contraintes du moment
- **Mettre en place des modalités d'échanges** avec l'équipe, **adaptées** à la situation
- **Être à l'écoute des collaborateurs**, leur apporter un soutien psychologique, organisationnel et managérial, veiller au surinvestissement
- **Soutenir les coopérations dans les équipes et les collectifs de travail**
- **Repérer les situations sources de tensions**, identifier les personnes en difficulté
- **Accorder du temps au feedback et reconnaître le travail réalisé**

MANAGER EN PÉRIODE DE CRISE : SOUTENIR ET RÉGULER LA CHARGE DE TRAVAIL

Qu'est-ce que cela implique, côté direction ?

Prioriser l'activité des managers :

- **Redéfinir ce qui est attendu des encadrants**, reconsidérer les exigences de reporting habituelles afin qu'ils disposent de temps pour le management de leurs équipes
- **Soutenir et outiller les managers** pour les aider à animer des temps d'échange avec leurs collaborateurs
- **Donner suite aux questions et propositions** émanant du terrain
- **Être à l'écoute des difficultés éventuelles rencontrées par les managers** en matière de soutien et de régulation de la charge, **et apporter des réponses** à leurs besoins
- **Mettre en place un dispositif de soutien aux managers**, encadrants, référents
- **Inciter les managers à réaliser un retour d'expérience avec leur.s équipe.s**

MANAGER EN PÉRIODE DE CRISE : PRÉPARER LA SORTIE DE CRISE

Au-delà de la gestion de la situation actuelle, l'enjeu, pour les managers, consiste aussi à anticiper et à préparer la reprise de l'activité.

En pratique, que faire côté manager ?

- **Organiser un retour d'expérience collectif des périodes de confinement/déconfinement**
- **S'appuyer sur les retours d'expériences des équipes** qui ont maintenu leur activité, afin d'optimiser le fonctionnement collectif
- **Enrichir le plan de continuité d'activité (PCA)**
- **Faire un état des lieux**, en lien avec les services RH, **des ressources disponibles** et des éventuels besoins de renforts de personnel
- **Poursuivre les aménagements permettant l'application des mesures de prévention du risque sanitaire** le temps nécessaire
- **Informé, le plus en amont possible, les équipes** sur les conditions et modalités de reprise d'activité envisagée
- **Créer ou pérenniser des espaces de dialogue avec les salariés / pérenniser les bonnes pratiques**

MANAGER EN PÉRIODE DE CRISE : PRÉPARER LA SORTIE DE CRISE

Qu'est-ce que cela implique, côté direction ?

- **Maintenir la mobilisation** autour de la prévention du risque de contamination
- **Élaborer avec les différentes parties prenantes** (managers, fonctions supports, clients, partenaires, autorités sanitaires, CSE...) **un plan prévisionnel de sortie de crise** et le communiquer en interne
- **Être à l'écoute des difficultés éventuelles rencontrées par les managers dans le travail d'anticipation de la reprise** et **apporter des réponses** à leurs besoins
- **Suivre, en lien avec le CSE, les conditions de sortie de crise** et mettre en œuvre les ajustements nécessaires
- **Enrichir le plan de continuité d'activité (PCA)**
- **Pérenniser les bonnes pratiques**

Envisager de se faire conseiller et/ou accompagner par un tiers : OBJECTIF REPRISE

OBJECTIF REPRISE VOUS ACCOMPAGNE !

COVID-19



Besoin d'appui ?
TPE-PME : bénéficiez d'Objectif Reprise

COMBINER POURSUITE D'ACTIVITÉ, PRÉVENTION ET PERFORMANCE

OBJECTIF REPRISE : UN DISPOSITIF D'APPUI POUR LES TPE ET PME

De quoi s'agit-il ?

Objectif Reprise : un dispositif gratuit du ministère du Travail destiné aux TPE-PME, pour vous permettre de sécuriser la période de crise sanitaire.

Il vous permet de bénéficier de conseils et de l'appui d'experts pour vous aider en matière :

- **d'adaptation de l'organisation du travail** : pour respecter les mesures de protection, mettre en oeuvre le télétravail et le travail sur site dans de bonnes conditions, accompagner les variations de l'activité, ...
- **de prévention du risque Covid-19** : évolution du protocole sanitaire, association des salariés aux mesures de prévention, mise en place de référent Covid, ...
- **de relations sociales, managériales** : dialogue social, relations de travail, management, ...
- ...

<https://www.aractidf.org/actualites/objectif-reprise-tpe-pme-appui-la-reprise-et-la-poursuite-dactivite>

OBJECTIF REPRISE : POUR RÉPONDRE À QUELS TYPES DE BESOINS ?

Nous devons faire évoluer le Plan de continuité de l'activité

Dans votre entreprise aussi ?
TPE/PME, bénéficiez gratuitement de l'expertise **Objectif reprise**.

Notre protocole sanitaire doit être mieux intégré

Dans votre entreprise aussi ?
TPE/PME, bénéficiez gratuitement de l'expertise **Objectif reprise**.

Télétravail : nous devons mieux nous organiser

Dans votre entreprise aussi ?
TPE/PME, bénéficiez gratuitement de l'expertise **Objectif reprise**.

Horaires, roulements... nous devons nous organiser

Dans votre entreprise aussi ?
TPE/PME, bénéficiez gratuitement de l'expertise **Objectif reprise**.

COVID-19

- Télétravail
- Organisation du travail sur site
- Protocole sanitaire
- Relations sociales et management
- Variations de l'activité

Besoin d'appui ?

TPE/PME : bénéficiez de l'expertise d'Objectif reprise

Télétravail : nous souhaitons négocier un accord

Dans votre entreprise aussi ?
TPE/PME, bénéficiez gratuitement de l'expertise **Objectif reprise**.

Les managers aussi sont fatigués

Dans votre entreprise aussi ?
TPE/PME, bénéficiez gratuitement de l'expertise **Objectif reprise**.

Nous souhaitons relancer le CSE

Dans votre entreprise aussi ?
TPE/PME, bénéficiez gratuitement de l'expertise **Objectif reprise**.

L'ambiance est tendue dans les équipes

Dans votre entreprise aussi ?
TPE/PME, bénéficiez gratuitement de l'expertise **Objectif reprise**.

OBJECTIF REPRISE : UN OUTIL D'AUTO-DIAGNOSTIC

Pour aller plus loin ...

En complément, vous pouvez d'ores et déjà [identifier vos points forts et axes de progrès](#) en matière d'**organisation du travail / prévention intégrée / Management / Dialogue social / Pour demain**, dans la période actuelle

MINISTÈRE DU TRAVAIL Anact X Aract LE RÉSEAU

ORGANISATION DU TRAVAIL

DANS VOTRE ENTREPRISE, VOUS AVEZ...

| | Oui, complètement | Oui, en grande partie | Oui, mais très partiellement | Non, pas du tout | Non concerné |
|--|-------------------|-----------------------|------------------------------|------------------|--------------|
| adapté votre organisation en fonction de la disponibilité du personnel, du risque sanitaire, et des contraintes économiques | | | | | |
| ajusté les objectifs, les priorités et les détails au contexte | | | | | |
| organisé le télétravail... ponctuel ou régulier... pour les activités qui s'y prêtent (équipement, préparation, formation...) | | | | | |
| aménagé les conditions de travail pour les activités sur site et à l'extérieur (mesures de protection, équipement, limitation des réunions présentielles...) | | | | | |

Précédent Capture d'écran Suivant

MINISTÈRE DU TRAVAIL Anact X Aract LE RÉSEAU

PREVENTION

DANS VOTRE ENTREPRISE, VOUS AVEZ...

| | Oui, complètement | Oui, en grande partie | Oui, mais très partiellement | Non, pas du tout | Non concerné |
|--|-------------------|-----------------------|------------------------------|------------------|--------------|
| recueilli l'avis des salariés pour mettre en oeuvre le protocole sanitaire de façon efficace | | | | | |
| informé et formé le personnel aux mesures à appliquer (équipement de protection, nettoyage, ventilation, gestion des déchets...) | | | | | |
| mis en place un référent Covid ou un groupe de travail chargé de suivre la mise en oeuvre du protocole | | | | | |
| pris en compte les risques psychosociaux (stress, tensions, isolement...), liés à la crise | | | | | |

Précédent Capture d'écran Suivant

MINISTÈRE DU TRAVAIL Anact X Aract LE RÉSEAU

MANAGEMENT

DANS VOTRE ENTREPRISE, VOUS AVEZ...

| | Oui, complètement | Oui, en grande partie | Oui, mais très partiellement | Non, pas du tout | Non concerné |
|---|-------------------|-----------------------|------------------------------|------------------|--------------|
| permis aux managers d'égaliser les objectifs et l'organisation de leur équipe en fonction des moyens disponibles (process, délais, télétravail, polyvalence...) | | | | | |
| proposé l'activité des managers afin qu'ils aient le temps de soutenir leur équipe et de prendre en compte les situations particulières | | | | | |
| mis en place un dispositif de soutien aux managers (échange de pratiques, formation au management à distance, etc.) | | | | | |
| incité les managers à réaliser un retour d'expérience avec leur équipe (ce qui a été mis en place et a fonctionné, ce qui doit être amélioré, etc.) | | | | | |

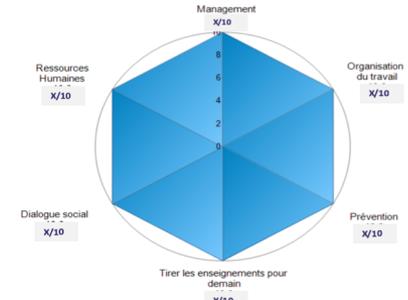
Précédent Capture d'écran Suivant

MINISTÈRE DU TRAVAIL Anact X Aract LE RÉSEAU

SYNTHESE DE VOTRE DIAGNOSTIC

Retrouvez ici vos résultats, ainsi que de premières recommandations, des contacts et ressources utiles. Pensez à télécharger ces documents à l'aide des boutons en-dessous du graphique et en fin de document. Si vous souhaitez être recontacté par un expert des conditions de travail, complétez notre formulaire de contact.

Indication de lecture : sur chaque thème, plus la note est faible et plus le besoin d'accompagnement est important.



MINISTÈRE DU TRAVAIL Anact X Aract LE RÉSEAU

RESSOURCES HUMAINES

DANS VOTRE ENTREPRISE, VOUS AVEZ...

| | Oui, complètement | Oui, en grande partie | Oui, mais très partiellement | Non, pas du tout | Non concerné |
|--|-------------------|-----------------------|------------------------------|------------------|--------------|
| adapté les modalités de travail aux situations individuelles (problèmes de santé, situation familiale, lieu de vie) : travail à distance, souplesse dans les horaires etc. | | | | | |
| anticipé des mesures RH à mettre en oeuvre pour gérer d'éventuels « cas contacts » ou cas de Covid | | | | | |
| anticipé des mesures RH pour accompagner les variations de l'activité : renfort, heures supplémentaires, report de production, congés, formation... | | | | | |
| adapté le dispositif d'accompagnement individuel pour les personnes en situation de handicap, de maladie chronique, de fragilité... | | | | | |

Précédent Capture d'écran Suivant

MINISTÈRE DU TRAVAIL Anact X Aract LE RÉSEAU

DIALOGUE SOCIAL

DANS VOTRE ENTREPRISE, VOUS AVEZ...

| | Oui, complètement | Oui, en grande partie | Oui, mais très partiellement | Non, pas du tout | Non concerné |
|--|-------------------|-----------------------|------------------------------|------------------|--------------|
| renforcé les échanges dans le cadre du CSE sur l'application du protocole sanitaire et l'organisation de travail | | | | | |
| donné des moyens aux représentants du personnel de réaliser leurs missions en consultant les salariés : heures, contacts... | | | | | |
| entamé des échanges - voire une négociation - pour encadrer les nouvelles méthodes de travail (télétravail, condition des temps...) | | | | | |
| associé le CSE à la mise à jour du Document unique d'évaluation des risques (risque sanitaire, RPS, risques d'accident liés au nouveau contexte) | | | | | |

Précédent Capture d'écran Suivant

MINISTÈRE DU TRAVAIL Anact X Aract LE RÉSEAU

TIRER LES ENSEIGNEMENTS POUR DEMAIN

DANS VOTRE ENTREPRISE, VOUS AVEZ...

| | Oui, tout à fait | Oui, plutôt | Oui, plutôt pas | Non, pas du tout | Non concerné |
|--|------------------|-------------|-----------------|------------------|--------------|
| organisé un retour d'expérience collectif de la période de confinement | | | | | |
| créé ou pérennisé les espaces de dialogue avec les salariés pour mieux travailler en période de crise et en phase de retour « à la normale » | | | | | |
| prévu d'inscrire le Plan de continuité de l'activité, et le Plan de reprise des activités en tenant les enseignements des mois passés | | | | | |
| prévu d'être consulté ou accompagné sur votre organisation, vos relations de travail, la prévention pour mieux travailler ensemble demain | | | | | |

Précédent Capture d'écran Suivant

OBJECTIF REPRISE : CE QUI EST PROPOSÉ

Vous pouvez bénéficier gratuitement :



> d'un rendez-vous téléphonique pour recevoir des premiers conseils ;

> et en fonction, d'un accompagnement de votre entreprise sous un format adapté.



OBJECTIF REPRISE : COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

COVID-19

- Télétravail
- Organisation du travail sur site
- Protocole sanitaire
- Relations sociales et management
- Variations de l'activité...

Besoin d'appui ?
Faites appel à **Objectif reprise**

Dispositif gratuit, à destination des TPE-PME



Comment faire appel à Objectif reprise ?

Laissez-nous vos coordonnées et exprimez votre besoin dans **le formulaire de contact**, en cliquant ci-dessous :

faire appel à Objectif Reprise

https://cvip.sphinxonline.net/surveyserver/s/anact/FORMULAIRE_OR/questionnaire.htm

vous serez rapidement recontacté.e.

Attention ! Objectif reprise ne propose pas d'aide financière, ni juridique.

MERCI POUR VOTRE ÉCOUTE ET VOTRE PARTICIPATION

Laurence SCHAAP
Chargée de mission

Aract IDF l.schaap@anact.fr
Espace REGUS
3 B Rue Taylor
75010 PARIS